



MAISON DE L'ENFANCE
Rue de Bénéjacq

64800 COARRAZE
Tél. 05.59.61.04.60
maisondelenfance@coarraze.fr

Partenaire financier :



ACCUEIL PERISCOLAIRE et
EXTRASCOLAIRE
Mis à jour le 19/07/2022

REGLEMENT INTERIEUR

La Maison de l'Enfance, structure dont le fonctionnement est municipal, met à la disposition de vos enfants scolarisés de 3 à 11ans, un service d'accueil Périscolaire et Extrascolaire où sont proposés, la restauration et des loisirs éducatifs ludiques.

Vous trouverez ci après quelques informations concernant le fonctionnement de cette structure.



HORAIRES

ACCUEIL ADMINISTRATIF

L'accueil administratif de la Maison de l'Enfance est ouvert le lundi, jeudi et vendredi de 10h à 11h (accueil téléphonique) et de 17h à 18h30, pendant les périodes scolaires

ACCUEIL DES ENFANTS

Une équipe professionnelle, dynamique et dévouée, assure l'encadrement de vos enfants.

Cette équipe accueille vos enfants :

❖ Pour l'accueil Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de :

7h30 / 8h30	Accueil, ateliers libres et accompagnement à l'école
11h30 / 13h30	Repas et ateliers
16h30 / 18h30	Gouter et ateliers

❖ Pour l'accueil le mercredi

7h30/9h30	Accueil
9h30/11h30	Activités
11h30/14h	Repas Accueil et départs des enfants selon les forfaits
14h/16h	Activités
16h/18h30	Goûter et atelier

Forfait Matin + repas : 7h30/14h

Forfait Repas + Après midi : 11h30/18h30

Forfait Journée : 7h30/18h30

❖ Pour l'accueil Extrascolaire : journée de vacances

7h30 / 9h30	Accueil, ateliers
9h30 / 12h	Activités
12h / 14h	Repas
14h / 16h	Activités
16h30 / 18h30	Goûter, ateliers

La maison de l'enfance est ouverte durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint. Elle est fermée quinze jours en Août et à Noël.

Arrivée des enfants : Les parents devront accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de la Maison de l'Enfance afin qu'ils puissent être accueillis par l'équipe d'animation. Celle-ci ne sera tenue pour responsable que des enfants inscrits et confiés en personne par les parents à un personnel de l'équipe.

Départ des enfants : Les enfants sont remis exclusivement à des personnes majeures désignées dans le dossier d'inscription. De façon exceptionnelle, les parents peuvent faire un écrit pour désigner une nouvelle personne autorisée avec nom, prénom et numéro de téléphone, ainsi que le jour ou la période concernée. Une carte d'identité sera demandée.

Le soir, le cahier de décharge est à signer par l'adulte qui récupère l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Pour bénéficier des services de la Maison de l'Enfance même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est OBLIGATOIRE. (Cf. Dossier d'inscription)
L'inscription obtenue est valable pour l'ANNEE SCOLAIRE EN COURS.

DOSSIER à compléter :

- ✚ Une fiche de renseignements (une par famille)
- ✚ Une fiche sanitaire (une par enfant)
- ✚ Carte d'inscription (périscolaire et /ou extrascolaire)
- ✚ Signature du règlement intérieur

IMPORTANT : Veuillez signaler d'éventuels changements qui surviendraient durant l'année et susceptibles de modifier les fiches d'inscription (adresses, n° téléphone, état de santé...etc)

DOCUMENTS à fournir :

- ✚ Une photocopie de la page des VACCINS du carnet de santé de votre enfant (avec son nom et prénom)
- ✚ Protocole d'Aide Individualisé s'il y a lieu
- ✚ Une ATTESTATION d'ASSURANCE en responsabilité civile. Une assurance individuelle accident est vivement conseillée pour les activités extrascolaires qui sont proposées à la Maison de l'Enfance.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Pour l'accueil le MERCREDI et pendant les VACANCES vous devez fournir également :

- ✚ Une Photocopie du BREVET DE NATATION avec immersion (attestation 25m minimum) pour les nageurs.
- ✚ Nous vous rappelons que l'aide aux temps libre « Attestation Temps Libre » de la Caisse d'Allocations Familiales de PAU peut être utilisée pour les journées ou demi-journée passées à la Maison de l'Enfance (remettre lors de l'inscription la photocopie de l'attestation CAF justifiant vos droits).

🚩 Aide MSA : joindre le justificatif

🚩 Le numéro d'Allocataire Caf et le nom qui est rattaché au dossier CAF. Ce numéro servira au calcul du tarif selon votre Quotient Familial. Sans ce numéro, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

LES DEDUCTIONS NE SERONT APPLIQUEES QU'A RECEPTION DES DOCUMENTS JUSTIFIANT DE VOS DROITS. PAS D'EFFET RETROACTIF

Conditions d'inscriptions :

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée

RESPONSABILITE PARENTALE

(pour tous les enfants inscrits et présents aux accueils)

Lorsque les parents (ou la personne nommément autorisée par eux) viennent chercher leur enfant à la Maison de l'Enfance :

🚩 Les parents sont dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance : leur enfant reste sous la tutelle provisoire du directeur et est soumis au respect des consignes de sécurité mises en place.

🚩 Les parents sortent avec leur enfant : ils reprennent leur entière responsabilité.

Nous vous demandons donc, de bien vouloir respecter les consignes de sécurité qui consistent à NE PAS LAISSER SORTIR SEULS VOS ENFANTS.

TENUE ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

En cas de comportement inadapté (violences, insultes et non-respect des règles de vie en collectivité) :

1. Les parents seront rapidement informés et invités à collaborer pour résoudre le problème avec l'équipe.
2. En cas de récidive, une exclusion pour être envisagée.

TRAITEMENT MEDICAL, ACCIDENT, P A I (Projet d'Accueil Individualisé)

Si votre enfant suit un *traitement médical* ponctuel il pourra être administré par le personnel de la Maison de l'Enfance au cours du repas à condition de produire l'ordonnance du médecin accompagnée des médicaments. (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice) et d'une autorisation écrite autorisant l'équipe d'animation à administrer el traitement à l'enfant.

AUCUN MEDICAMENTS NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE

Un enfant ne pourra DETENIR (exp : Ventoline) ou s'ADMINISTRER un médicament sans que la direction ne soit informée. Si automédication (Ventoline pour asthme par exemple) le signaler expressément.

En cas *d'accident bénin*, les agents peuvent prodiguer des petits soins. Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise à 13 h 20.

En cas de problème plus grave, les agents contacteront le SAMU ou les pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le responsable légal doit TOUJOURS fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

Le service n'étant pas en mesure de faire face aux *régimes alimentaires* pour les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire, il est demandé aux parents de fournir le repas dans un container isotherme et réfrigéré ainsi que le certificat médical ou le Protocole d'Aide Individualisé.

Les repas sans porc et les repas sans viande : La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche sanitaire. Cela ne signifie pas qu'un complément alimentaire ou un autre plat sera proposé à l'enfant.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

A chaque période de vacances les vêtements oubliés seront donnés à des œuvres caritatives.

Il est fortement déconseillé de laisser à vos enfants des objets personnels de valeur (bijoux, jeux, téléphone portable...) ou dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui. En cas de perte, de vol ou de destruction, ni le personnel, ni la Mairie ne pourront être tenu pour responsable.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Modalités de réservation

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune.

Devant le nombre de familles souhaitant que leur enfant bénéficie de ce service et compte tenu des quotas d'encadrement à respecter, les conditions d'accueil des enfants sont ainsi définies :

- ✚ L'accueil du matin ne nécessite pas une réservation préalable. Vous pouvez amener vos enfants à partir de 7h30.
- ✚ La restauration scolaire, l'accueil du soir et du mercredi sont soumis à une réservation. Elle se fait par le biais de carte à déposer au bureau de la Maison de l'Enfance, au plus tard le vendredi matin avant 9 h pour les réservations de la semaine suivante. Il en est de même pour les cartes mensuelles.

Vous avez à votre disposition une carte pour inscrire vos enfants aux activités périscolaires à la Maison de l'Enfance ou sur le site de la mairie : www.coarraze.fr

Annulations de réservation

Les annulations de réservation seront acceptées au plus tard :

- ✚ Une semaine à l'avance jour pour jour

En cas d'annulation dans un délai inférieur, les jours réservés seront facturés.

Un enfant inscrit à l'accueil du soir ou en restauration scolaire par le biais d'une des cartes sera automatiquement accompagné à la Maison de l'Enfance sauf information contraire faite par la famille DIRECTEMENT au personnel de la Maison de l'Enfance. Un numéro de téléphone avec un répondeur est à votre disposition : 05.59.61.04.60 ou par mail maisondelenfance@coarrazze.fr

Les annulations pour maladie ne seront prises en compte qu'à partir du 2° jour d'absence, et sur présentation dans la semaine d'un certificat médical. Le premier jour sera dû. (cf règle de carence dans rubrique « TARIF »)

Grève des Enseignants et sorties scolaires

En cas de grève des enseignants, un service minimum est mis en place, dans la mesure où il y a suffisamment de personnel communal disponible. Une inscription est nécessaire auprès de la Maison de l'Enfance.

Dans le cas d'une sortie scolaire, les repas de la Maison de l'Enfance des enfants concernés seront systématiquement annulés et non facturés. Si la sortie est annulée, les enfants restent sous la responsabilité des enseignants, y compris sur le temps du midi.

Organisation de la sortie à 16h30

Conformément à votre choix émis, dans la fiche d'inscription :

- ✚ Votre enfant sera accompagné au bus, ou à la Maison de l'Enfance par un ou plusieurs animateurs.
- ✚ Il est donc important de prévenir s'il y a des modifications. **Pour le ramassage scolaire également**, vous nous devez informer si votre enfant prend ou non le bus, à l'année, au mois ou à la semaine et prévenir en cas de changement.
- ✚ Les enfants qui partiront avec leurs parents attendront ceux-ci devant l'école.

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Modalités de réservation

Dans un souci d'organisation et de bonne gestion, nous vous demandons de bien vouloir réserver une place pour votre ou vos enfants :

- ✚ Par le biais de la carte « VACANCES » que vous avez à votre disposition à la Maison de l'Enfance, par mail ou sur le site de la mairie www.coarrazze.fr un mois environ avant la date de début de période. La première semaine des inscriptions est réservée aux Coarraziens et aux enfants scolarisés à Coarrazze, et aux communes conventionnées et la seconde semaine aux enfants venant des communes extérieures.
- ✚ Aucune inscription ne sera prise en compte sans le retour de la carte « inscription vacances ».

- ✚ Le programme détaillé des activités proposées sera à votre disposition dans le hall de la Maison de l'Enfance, par mail et sur le site de la mairie www.coarraze.fr une semaine ou deux avant le début de la session. Nous vous invitons à en prendre connaissance afin de savoir si votre enfant aura besoin de matériel ou d'affaires spéciales.

Annulations de réservation

Toute inscription faite est dûe.

Les annulations pour maladie ne seront prises en compte qu'à partir du 2° jour d'absence, et sur présentation dans la semaine d'un certificat médical. Le premier jour sera dû.

Vêtements

Les vêtements (tee-shirts, coupe-vent, casquettes, etc.) et les sacs devront ETRE MARQUES AU NOM DE L'ENFANT.

Nous avons constaté que des enfants en période de forte chaleur et de soleil ne possédaient pas de chapeau ou casquette. La Maison de l'Enfance est dans l'impossibilité d'en fournir à chaque enfant, nous vous demandons de bien vouloir être vigilant.

La panoplie du parfait petit vacancier :

- ✚ Une CASQUETTE ou un CHAPEAU,
 - ✚ Une petite BOUTEILLE D'EAU/Gourde
 - ✚ De BONNES CHAUSSURES pour courir, sauter, s'amuser, (PAS de claquettes, tongs, ou sabots),
- LE TOUT marqué au nom de l'enfant.

FACTURATION

La facturation est établie suivant les cartes remises par la famille. Seules peuvent être déduites les absences justifiées par un certificat médical ou une situation exceptionnelle.

En période de vacances, si vous optez pour les formules « forfait » aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant.

Les aides accordées par le Conseil Départemental ou le CCAS de Coarraze, ne seront prises en compte qu'à réception du document justifiant de vos droits sans effet rétroactif.

PAIEMENT

Les factures sont adressées directement par courrier par le Trésor Public.

Le règlement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture.

Les règlements sont adressés au Trésorier de Nay (*sans omettre de joindre le coupon de votre facture*) :

- ✚ En espèces au Trésor Public de Nay
- ✚ Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ✚ Par prélèvement automatique à l'échéance (une autorisation de prélèvement est à demander à la Maison de l'Enfance)
- ✚ Chèque cesu ou ancv

Adresse postale :

Trésorerie de NAY : 8 cours Pasteur - BP 41 - 64800 NAY

TARIFS

	Accueil du matin	Repas Midi		Réduction Panier repas (certificat médical ou PAI)		Accueil soir	
	Toute situation	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel
QF ≤ 1000	0.00 €	1.00 €	1.00 €	-0.50 €	-0.50 €	0.70 €	0.40 €
1000 ≤ QF ≤ 2000	0.00 €	3.50 €	3.00 €	-1.80 €	-1.80 €	1.00 €	0.50 €
2000 ≤ QF	0.00 €	3.70 €	3.20 €	-1.80 €	-1.80 €	1.30 €	0.60 €
Adulte		5.00 €	4.00 €				

MERCREDI

	½ Journée +repas			Journée		
	Coarraze Scolarisé Coarraze Communes conventionnées	Extérieur	Personnel communal	Coarraze Scolarisé Coarraze Communes conventionnées	Extérieur	Personnel communal
QF≤1000	6.00 €	10.00 €	5.00 €	10.00 €	20.00 €	6.00 €
1000≤QF≤2000	8.00 €	12.00 €	6.00 €	12.00 €	22.00 €	7.00 €
2000≤QF	10.00 €	14.00 €	7.00 €	15.00 €	25.00 €	8.00 €

VACANCES

	JOURNEE		
	Coarraze Scolarisé Coarraze Communes conventionnées	Extérieur	Personnel communal
QF≤1000	10.00€	20.00€	6.00€
1000≤QF≤2000	12.00€	22.00€	7.00€
2000≤QF	15.00€	25.00€	8.00€
	FORFAIT 4 JOURS		
	Coarraze Scolarisé Coarraze Communes conventionnées	Extérieur	Personnel communal
QF≤1000	35.00€	75.00€	20.00€
1000≤QF≤2000	43.00€	83.00€	25.00€
2000≤QF	55.00€	95.00€	28.00€
	FORFAIT 5 JOURS		
	Coarraze Scolarisé Coarraze Communes conventionnées	Extérieur	Personnel communal
QF≤1000	40.00€	90.00€	25.00€
1000≤QF≤2000	50.00€	100.00€	30.00€
2000≤QF	65.00€	115.00€	35.00€

Pièce à joindre impérativement au dossier d'inscription

Je, soussigné(e),.....

Responsable légal

de ou des enfant(s)

.....
.....
.....

Déclare :

-  Avoir pris connaissance du règlement intérieur, l'approuver et m'y conformer sans réserve durant la durée de son application
-  L'exactitude des informations portées sur l'ensemble du dossier d'inscription

A.....

Le.....

Signature :